

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT ALBAN DES VILLARDS
du 26 août 2022 à 20h**

Conformément au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 entré en vigueur le 1^{er} juillet 2022, ce compte-rendu rédigé par Jacqueline Dupenloup, maire, ne sera officiel qu'après validation par le conseil municipal qui se tiendra le 7 octobre 2022.

Sous la présidence de Madame Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 9

Absents :

Procuration : 1

Date de convocation : 22 août 2022

Présents : Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Vincent DARVES-BLANC, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Valérie LAUROT, Yannis NACEF, Nicole ROCHE.

Etaient absents : Michel DONDA, Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN)

Secrétaire de séance : Christophe CIRETTE

.....

1. Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2022

Le compte-rendu de la réunion du 1^{er} juillet 2022 ayant été adressé à chacun des membres du Conseil, Madame le Maire demande si des questions subsistent. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des 10 votants.

2. Choix du nombre d'adjoints :

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que la démission de Jean-Luc PLUYAUD de son poste de second adjoint a été acceptée par courrier du Préfet le 11-07-2022, et est devenue effective le 20-07-2022.

Elle rappelle que « le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. »

Après en avoir délibéré, conformément à l'article L 2122-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal par neuf voix pour et une contre **RAMENE A UN** le nombre d'adjoint au Maire de la commune de Saint-Alban-des-Villards qui compte moins de 1000 habitants.

3. Election éventuelle d'un second adjoint

Sans objet compte-tenu de la délibération prise au point 2

4. Attributions éventuelles de délégation du Maire

Madame la Maire ayant rappelé les délégations attribuées à :

- Madame Nicole ROCHE, adjointe : délégation à la gestion de toute affaire financière
- Monsieur Vincent DARVES-BLANC, Conseiller municipal, délégué à la gestion de l'eau, de l'assainissement et de la forêt

- Monsieur Yannis NACEF, Conseiller municipal, délégué à la mise en valeur du patrimoine communal et aux relations avec l'Office du Tourisme

Elle rappelle les délégations attribuées à Monsieur Jean-Luc PLUYAUD, second adjoint, dont la démission est effective depuis le 20 juillet 2022 : toute affaire afférant aux travaux et à la mise en sécurité de la voirie, des bâtiments communaux, des espaces verts et naturels, des cimetières,

Après en avoir délibéré et en tenant compte des suggestions de ses membres, le Conseil municipal à l'unanimité des 10 votants, **VALIDE**

- l'attribution d'une délégation du Maire à Monsieur Marc CLERIN, conseiller municipal, pour toute question ayant trait aux dossiers relevant de l'urbanisme
- l'attribution à Monsieur Vincent DARVES-BLANC d'une nouvelle délégation du Maire portant sur la gestion et les travaux des cimetières.

L'attribution d'indemnités de fonction sera reportée au conseil municipal suivant, après étude des possibilités budgétaires.

5. Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours

Madame la Maire informe le conseil municipal de la parution du décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

« – participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

« – concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

« – concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

« – concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

« Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence ».

Cette mission paraît complémentaire de la gestion des réseaux d'eau de la commune et Madame la Maire propose donc que Vincent Darves-Blanc, qui a délégation pour cette compétence, soit désigné comme correspondant incendie et secours. Elle propose qu'il soit assisté dans cette fonction, en ce qui concerne l'information et sensibilisation des habitants, par Madame Julie Henry, Conseillère municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **VALIDE** ces deux propositions à l'unanimité des 10 votants.

6. Prévention incendies et risques par entretien des terrains privés ou communaux

L'été 2022 et sa sécheresse nous ont conduits à entreprendre un inventaire des parcelles non entretenues qui peuvent favoriser un départ d'incendie : parcelles touchant un terrain sur lequel il y a un bâtiment, ou situées au cœur des hameaux. Ce recensement a été fait fin août dans tous les hameaux (reste à effectuer la visite du Premier Villard) par Yannnis Nacef et Jacqueline Dupenloup.

Conscient de la nécessité d'établir des zones de sécurité autour des maisons, le Conseil municipal **VALIDE** le principe d'une lettre de la maire aux propriétaires concernés, rappelant

la nécessité d'entretien des parcelles à proximité des bâtiments. Si les propriétaires ne sont pas en mesure d'effectuer eux-mêmes l'entretien nécessaire, contact sera pris avec des entreprises afin de déterminer si un groupement de commandes peut être passé par des particuliers (et à quelles conditions financières) afin d'assurer les débroussaillages nécessaires. Un arrêté municipal précisera l'obligation de débroussaillage et rappellera que la loi prévoit sanction en cas de défaillance des propriétaires à cet égard.

7. Affaires foncières

Madame la Maire informe le Conseil municipal de la lettre qu'elle a envoyée en juillet à Mme Cathala Régine, M. Frasson-Gaillard Thierry et M. Mme Salembien, les prévenant d'un éventuel arrêté de péril sur le bâtiment situé sur la parcelle E 417 (Premier Villard). Les propriétaires ont informé la Maire qu'ils envisageaient des mesures de maçonnerie ainsi que le dégagement intérieur et extérieur de la grange en septembre. Une nouvelle lettre de la mairie leur donnera une date-butoir pour la réalisation de ces actions.

Des recherches ont été lancées pour la détermination exacte des propriétaires des bâtiments situés sur la parcelle N 76 (hameau Le Frêne) et sur la parcelle M1141 (hameau Le Bessay), qui sont en mauvais état structurel.

Madame la Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour acquérir la parcelle E 413, lieu-dit le Premier Villard : ce terrain limitrophe du terrain de pétanque sera utile à la Commune pour conforter l'aire récréative du hameau (ce terrain de pétanque est le seul de la commune et la parcelle E 413, plate et ombragée, peut servir d'aire de détente à ses usagers, avec point d'eau et toilettes à proximité).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **VALIDE** par 9 voix pour et 1 contre cette proposition et **AUTORISE** Madame la Maire à prendre contact avec la famille Frasson-Gaillard pour cette acquisition.

Madame la Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour :

- acquérir la parcelle M 1318, lieu-dit le Bessay : ce terrain, actuellement propriété de M. Jean-Luc Mermoz, permettra de relier la parcelle communale M 1083 au chemin rural qui passe entre les parcelles 1088 et 1081
- vendre à M. Mermoz la parcelle communale M 1084, lieu-dit le Bessay, enclavée au milieu des parcelles M 1081 et M 1317 dont M. Mermoz est propriétaire, les 3 parcelles étant enserrées par le même mur de clôture

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **VALIDE** à l'unanimité des 10 votants cette proposition et **AUTORISE** Madame le Maire à prendre contact avec M. Jean-Luc Mermoz pour cette acquisition.

8. Autorisation temporaire d'occupation du domaine public : commerce multiservices le Triandou et appartements

L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, dispose que « lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute manifestation d'intérêt concurrente ».

Monsieur Vuillermoz, actuel délégataire dont la délégation est arrivée à échéance, a fait état d'une manifestation d'intérêt spontanée pour solliciter l'autorisation de poursuivre son activité et d'occuper le commerce multiservices situé dans le bâtiment « Le Triandou » constitué d'un bar-restaurant, d'une épicerie et d'hébergements touristiques.

Afin de respecter l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, sur la base de cette demande, la commune informera via son site internet et par voie d'affichage qu'un titre portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public sera accordé au demandeur.

Le titre en question prendra effet du 01/10/2022 au 01/04/2026.

Il portera autorisation d'occupation des locaux constituant « le Triandou » à savoir le bar-restaurant, l'épicerie et 5 hébergements touristiques pour y exercer l'activité de commerce multiservices.

En contrepartie de l'autorisation accordée, l'occupant versera une redevance trimestrielle.

Informé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **VALIDE** cette procédure.

9. Lancement des travaux de voirie sur la route du Planchamp, le Chemin des Moulins, le chemin des Charrières

- La réfection de la route du Planchamp sera faite en deux temps : une phase à l'automne 2022 (de l'aval vers l'amont – montant prévu 120 000 € TTC) et l'autre en 2023. La commune est assistée par le cabinet VERDIS pour le lancement de la consultation et le dépouillement des offres des entreprises.
- Le Chemin des Moulins sera traité en deux phases aussi, avec dans un premier temps l'abattage des arbres et le débroussaillage aval du chemin, sur une longueur d'une vingtaine de mètres, avant les travaux de reprise des soutènements. Des courriers sont partis vers les différents propriétaires afin d'obtenir les autorisations de coupe et de savoir s'ils souhaitent récupérer le bois.
- Le talus du chemin des Charrières devrait être repris sur quelques mètres après le parking du mollard pour faciliter le déneigement.

10. Avenant au contrat de déneigement

Un avenant au contrat de déneigement doit être signé, compte-tenu de l'augmentation des surfaces à déneiger. Un détail précis sera demandé au prestataire avant validation.

11. Dossier réfection du cimetière

Il était prévu, dans le budget 2022, de reprendre les murs du plus grand des vieux cimetières. Hélas les murs bois du nouveau cimetière, vieux de 9 ans, sont en fort mauvais état ; la voie d'accès à ce nouveau cimetière est fissurée, tout comme le parking attenant.

Pour traiter ces désordres importants, le Conseil Municipal estime indispensable d'avoir recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage, voire à un maître d'œuvre, afin de déterminer les solutions les plus efficaces en trouvant le meilleur rapport coût-durabilité.

12. Point sur les études Crey Blanc, café du Merlet, révision PLU.

Le compte-rendu de la 3^{me} phase d'étude sur le ravin du Crey Blanc sera présenté aux élus municipaux, avec la participation d'un technicien du département de la Savoie le 9 septembre.

Une nouvelle réunion de la commission urbanisme aura lieu le 21 septembre.

Une date doit être fixée pour la suite de la réflexion sur le devenir du Café du Merlet.

13. Validation des sommes dues à la commune de St Colomban des Villards (emprunts CCVG 1^{er} semestre 2022)

Madame Roche, adjointe déléguée aux finances, rappelle la délibération du 29 avril 2016 portant sur la « convention de répartition des annuités d'emprunts contractés par la Communauté de Communes de la Vallée du Glandon et transférés à la commune de Saint Colomban des Villards » qui précise que les conseils municipaux des Villards délibéreront chaque année, à compter de la signature de la convention présentée, de manière concordante, pour inscrire les sommes découlant de cette convention à leur budget respectif étant entendu que cette convention est strictement liée à la répartition de la fiscalité professionnelle entre les 2 communes villarines, avant 2008.

Considérant l'échéancier arrêté au 19 août 2022 des montants dus à la commune de Saint-Colomban-des-Villards au titre du 1er semestre 2022, soit 57 005,28 € en capital et 5 452,31 € en intérêts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des 10 votants

VALIDE le versement à la commune de St Colomban des Villards, 57 005,28 € montant du capital dû et 5 452,31 € montant des intérêts dus au titre du 1er semestre 2022.

14. Rentrée scolaire 2022

Effectifs de l'école intercommunale connue au 26-08 : : 1 PS - 2 MS - 3 GS - 3 CE1 - 2 CE2 - 2 CM1 - 2 CM2, 15 enfants

Pas de changement de prestataire de service pour la restauration scolaire : l'EPHAD contactée a signifié son impossibilité de rajouter des repas pour notre école des Villards (difficulté actuelle de personnel pour leur structure)

Garderie périscolaire : fonctionnement maintenu avec Céline Mangano, Margot Cartier-Batteson, Claire Martin-Cocher en renfort

Possibilité d'élargir l'accueil périscolaire au mercredi : il convient de savoir combien de parents s'engageraient à utiliser ce service pour leurs enfants

Modalités d'inscription à la garderie périscolaire : elles ont fait l'objet d'un débat en conseil d'école ; la nécessité de souplesse pour l'accueil des enfants à la garderie a été soulignée par les parents mais les inscriptions sont très souhaitables, les fiches d'inscription sont donc maintenues mais allégées.

15. Questions diverses

- Subvention **Téléthon 2021** à l'Association des Amis des Villards, organisatrice de l'événement

L'Association des Amis des Villards a organisé le 5 décembre 2021, comme chaque année, une après-midi en faveur de la recherche médicale.

Afin de se joindre à cette action de solidarité, le conseil municipal de St-Alban-des-Villards à l'unanimité des 10 votants **VALIDE** le versement d'une subvention de 100 € à l'Association des Amis des Villards. Cette somme a été incluse dans le versement effectué par l'Association des Amis des Villards à l'AMF Téléthon suite à accord oral de Madame le Maire de Saint-Alban-des-Villards communiqué à Madame la Présidente Danièle Nicol.

Christophe Cirette présente au conseil municipal une proposition de **végétalisation de l'entrée nord de la commune** (au-dessus du parking nord) à moindre coût : des plants seront pris chez un horticulteur (lavandes et lavandins, rosiers et lilas, un prunier...) et installés lors d'une opération bénévole. Le Conseil municipal unanime valide cette proposition.

Jacqueline Dupenloup informe avoir demandé un devis pour l'**abattage d'un noyer** dangereux partant d'un chemin communal à l'entrée amont du 1^{er} Villard

Le 10 septembre aura lieu une **démonstration d'utilisation du défibrillateur** nouvellement installé dans l'entrée de la mairie.

- **Bilan des animations été 2022 :**

Portes ouvertes clocher le 17 juin : une quarantaine de personnes (habitants)

Dîner spectacle le 9 juillet avec la Cie Daniel Gros : 66 repas préparés par Marc Vuillermoz, il ne nous était pas possible d'accueillir plus de spectateurs !

14 juillet : démarrage de la vente du livre « les hameaux de l'envers de St Alban des Villards » ; au 26 août une centaine de livres est vendue

Inauguration 30 juillet, Musée à Ciel Ouvert dans les hameaux : une centaine de personnes

Inauguration 6 août, Musée à Ciel Ouvert, randonnée des alpages : 25 personnes

Cinéma : une trentaine de personnes sur 2 séances

Lectures à voix haute, 15 personnes au hameau de Bon Mollard en juillet et 40 en août au hameau des Granges à St Colomban

- **Projets mise en valeur du patrimoine 2023 :**

Ils sont présentés par Yannis Nacef qui confirme qu'un nouveau sentier à thème est en projet : le sentier des remues ou des montagnettes, avec un départ du hameau du Bessay vers les anciennes montagnettes : Soujette Tovet, Raclet, Jouvières, et retour par le chef-lieu

Ce même été 2023, dans la chapelle du Bessay, une exposition des photographies prises dans les années 50 par Raymond Frasson-Cochet, photographe amateur, succédera à celle portant sur les hameaux abandonnés.

- **Eclairage public :** le diagnostic conduit par le SDES sur l'ensemble de la commune sera présenté le 27 septembre aux conseillers municipaux.